

CRÉDIT D'HEURES DE MALADIE

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE / / 2026

NOM DE L'EMPLOYÉ(E)

AVIS CONCERNANT LE TOTAL DES CRÉDITS D'HEURES DE MALADIE AU 31 OCTOBRE 2026

(Conformément à l'article 12 du Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics)

1. Crédits d'heures de maladie à la fin octobre _____ heures

– date exacte : /

(2,44 % de toutes les heures payées excluant vacances)

(moins)

2. Maximum accumulable à la fin octobre – _____ heures

(60% des heures des 4 dernières semaines
travaillées avant le 31 octobre)

ou

(50% si l'employé(e) travaille 6 jours/semaine)
(cochez ici si c'est le cas):

3. Excédent payable des heures de maladie = _____ heures

(si le montant est négatif inscrire 0 et terminer ici)

Multiplier par le taux horaire en vigueur au 31 octobre X _____ \$

4. Montant payable des heures excédentaires = _____ \$

(Payable avant le 10 décembre)

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR OU SON REPRÉSENTANT

IMPRIMER

Instructions en page suivante

Une fois le formulaire complété, l'employeur doit en remettre une copie à chaque salarié, au plus tard le 30 novembre, et en transmettre une copie au Comité paritaire par la poste, courriel (info@cpeep.qc.ca) ou télécopieur (514 383-5349)

INSTRUCTIONS

1. CRÉDITS D'HEURES DE MALADIE À LA FIN OCTOBRE

Il s'agit du total des heures de maladie accumulées par la ou le salarié au 31 octobre ou à la semaine de paie la plus proche. Si ce n'est déjà fait, calculez le total de toutes les heures payées (incluant congés fériés et heures de maladie payées, à l'exception des vacances) depuis que l'employé(e) est permanent. Multipliez ce total par 2,44% pour obtenir le total des heures de maladie accumulées. Soustraire les heures de maladie payées durant la période courante, s'il y a lieu.

2. MAXIMUM ACCUMULABLE À LA FIN OCTOBRE

Pour calculer le maximum accumulable, faites le total de toutes les heures payées des 4 dernières semaines avant le 31 octobre (ou la période de paie la plus proche) et multipliez par 60%.

Attention! Il ne s'agit pas des 4 dernières semaines de calendrier avant le 31 octobre, mais bien des 4 dernières semaines travaillées par chaque employé(e).

Exemples:	SALARIÉ 1	SALARIÉ 2
Semaine finissant le:		
25 octobre	40 hrs	20 hrs
18 octobre*	26 hrs	15 hrs
11 octobre	40 hrs	18 hrs
4 octobre	pas travaillé	22 hrs
27 septembre	30 hrs	
Total	136 hrs	75 hrs
	x 60% **	x 60% **
Maximum accumulable	81.6 hrs	45 hrs

(* Semaine du 18 octobre : inclure les heures fériées)
(** Si le salarié travaille 6 jours par semaine, il faut multiplier par 50% au lieu de 60% et cocher à l'endroit approprié à la partie 2 du formulaire)

3. EXCÉDENT PAYABLE DES HEURES DE MALADIE

Les heures excédentaires sont calculées en soustrayant le maximum accumulable du crédit d'heures de maladie accumulées à la fin octobre (total des heures apparaissant à la première ligne du formulaire).

Supposons que les deux salariés de la section précédente aient tous deux un crédit d'heures de maladie accumulées au 25 octobre de 50 heures. Le calcul serait alors le suivant :

	SALARIÉ 1	SALARIÉ 2
Ligne 1. Crédit d'heures accumulées au 25 octobre	50 hrs	50 hrs
Ligne 2. Maximum accumulable	- 81.6 hrs	45 hrs
Ligne 3. Heures excédentaires payables	= rien à payer	5 hrs à payer

4. MONTANT PAYABLE DES HEURES EXCÉDENTAIRES

Multiplier le nombre d'heures à payer à l'étape 3, s'il y a lieu, par le taux horaire du salarié(e) en vigueur au 31 octobre. Si un salarié est payé plus d'un taux (Classes A et B, par exemple), il faut payer les heures proportionnellement aux heures travaillées dans chaque classe.

Attention! Les crédits d'heures de maladie sont cumulatifs d'année en année: ils ne doivent pas être remis à zéro suite au calcul de l'excédent des heures de maladie.